



Ville de Bernay
Délibération : 05
Conseil du 10 juillet 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 10 JUILLET 2020 -

Délibération n° 19-2020

Rapporteur : Pierre BIBET

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Céline MENANT, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Pierre JALET à Mickaël PEREIRA, Dominique BÉTOURNÉ à Claudine HEUDE.

Absents : Pierre JALET, Dominique BÉTOURNÉ.

Date de la convocation : 04 juillet 2020

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :

**AVENANT DE PROLONGATION AU MARCHÉ 2014/02 D'EXPLOITATION
DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE
DE L'USINE D'ULTRAFILTRATION DES BRUYERES
AUTORISATION DE SIGNATURE**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La gestion des installations de production d'eau potable de la Ville est assurée, via un marché public de services, par un prestataire. Ce marché conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2014 arrive à échéance à la date du 31 juillet 2020 à la suite d'un premier avenant de prolongation qui a prolongé sa durée d'une année.

La crise sanitaire a contraint la Ville de Bernay à repousser la publication de son appel d'offres pour le renouvellement du marché et a donc retardé son attribution. C'est pourquoi afin d'assurer la continuité du service public de la distribution d'eau potable, il est nécessaire de prolonger l'exécution du marché n°2014-02 jusqu'au 31 décembre 2020, date à laquelle le nouveau marché sera attribué.

DÉLIBÉRATION :

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
- VU** l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU** Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'article 20 du Code des marchés publics,
- VU** la délibération en date du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché n°2014/2 ainsi que toutes pièces administratives et financières s'y rapportant,

Considérant que l'avenant dont il est proposé la signature est justifié par le retard pris dans la procédure d'appel d'offres du fait de la crise sanitaire qui a interdit la tenue des visites de l'usine,

Considérant que cette prolongation n'a pas pour objet de changer l'objet du marché ou d'en bouleverser l'équilibre économique,

Considérant l'impossibilité de réunir la commission d'appel d'offres compte-tenu du contexte d'état d'urgence sanitaire,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant de prolongation annexé à la présente délibération aux fins de prolonger de cinq mois la durée d'exécution du marché n°2014/02 ;

Pour copie certifiée conforme
Madame le Maire



Marie-Lyne VAGNER



Avenant de
prolongation n°2

Marché de prestation de
services

**Exploitation des
installations de
production d'eau
potable de l'usine
d'ultrafiltration des
Bruyères**

Ville de Bernay

Entre

La Ville de Bernay, ci-après dénommé la Collectivité,
Représenté par Madame Marie-Lyne VAGNER, agissant en qualité de Maire et dûment autorisée à signer le présent avenant par la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2010.

De première part,

Et

La Société Eaux de Normandie, ci-après dénommée l'exploitant,
Société Anonyme Simplifiée au capital de 1.225.370 Euros, dont le siège social est basé au 37 rue Raymond DUFLO à MAROMME, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le n° siren 528 324 981, représentée par Monsieur **Luc BOURGADE**, en qualité de Directeur Délégué, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

De deuxième part.

ETANT EXPOSÉ QUE :

La Collectivité a confié la gestion de son service public d'eau potable à la Société Eaux de Normandie, en vertu d'un marché public de service attribué le 20 juin 2014 par la Commission d'appel d'offres de la Ville de Bernay et notifié à Eaux de Normandie, l'entreprise attributaire, le 15 juillet 2014.

Le contrat a pris effet le 1^{er} août 2014 pour une durée de 60 mois ; son échéance initiale étant fixée au 31 juillet 2019.

Deux avenants sont venus modifier le marché public : un avenant 1 ayant eu pour objet le remplacement d'un indice électricité, et un premier avenant de prolongation, conclu le 28 juin 2019, ayant eu pour objet de prolonger d'un an sa durée initiale, dans le cadre des incertitudes liées au transfert de la compétence eau potable par la Collectivité.

La crise sanitaire liée au Covid-19, intervenue alors que la Collectivité s'apprêtait à publier l'avis d'appel public à concurrence pour la passation du nouveau marché, l'a contrainte à différer la procédure de passation du fait notamment de l'impossibilité d'organiser les visites de l'usine initialement prévues et des difficultés d'organisation interne.

La Collectivité n'a ainsi pu mettre en œuvre cette consultation qu'avec retard, ce qui l'a conduite à solliciter de l'Exploitant qu'il poursuive l'exécution du marché public pour une durée de 5 mois au-delà de son échéance.

La Collectivité et l'exploitant se sont également entendus pour constater qu'à la vue de l'analyse des charges définies dans le contrat initial, l'exploitant avait respecté pour la période contractuelle écoulée, les engagements tant financiers que techniques fixés par le contrat, notamment en matière de renouvellement et d'entretien des équipements.

Ceci étant dit, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et durée de l'avenant

Cet avenant a pour objet de prolonger le contrat de soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 – Modification de la durée

La durée du marché, telle que définie à l'article 3 de l'acte d'engagement et modifiée par le présent avenant pour porter l'échéance du marché au 31 décembre 2020.

Article 3 – Modification de la rémunération

Les stipulations de l'article 4 de l'acte d'engagement relatives à la rémunération de l'Exploitant sont complétées par les stipulations suivantes :

« Pour la période allant du 1^{er} août 2020 au 31 décembre 2020, l'exploitant est rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire (valeur initiale du contrat) égal à :

Montant € HT : 69 078.31

TVA au taux de 20% montant en € : 13 815.66

Montant € TTC : 82 893.98

Décomposition du prix par prestation :

Missions	Montant € HT
Personnel (rémunération et charges)	34 924.03
Surcoûts liés au COVID sur la période 11 mai au 31 décembre 2020	2831.07
Energies (électricité, télécom)	16 252.94
Produits de traitement et réactifs	1 883.83
Contrôles, réparations, renouvellements et consommables	1 419.21
Analyses et frais de gestion	11 767.24

Article 4 – Maintien des dispositions du contrat

Les stipulations du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 5– Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} août 2020.

Fait à Bernay,

La Collectivité

L'exploitant
Monsieur **Luc BOURGADE**
Directeur délégué de la société
EAUX DE NORMANDIE